

DÉPARTEMENT du CALVADOS



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JANVIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire de Barenton-le-Vieux.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Votants : 19

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Laurent MARIE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Benoit LÉBOUCHER, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Françoise POTHIER à Madame Brigitte LAUGEOIS

Madame Marie-Noëlle SUZANNE à Madame Sabrina FOUQUES

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023
2. Finances
 - Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique à la Mairie au titre de :
 - La Dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR » et ou à la Dotation à l'investissement local "DSIL "
 - L'Aide aux petites communes rurales "APCR "
 - Le Fonds Vert "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - État récapitulatif des indemnités des élus versée en 2023

- Réseau d'éclairage public : Convention pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans
- 3. Commande publique
 - Refonte du site internet de la commune
- 4. Ressources humaines
 - Modification, par suite d'une erreur matérielle, de la délibération n°5/2023-20/12 portant sur le RIFSEEP
- 5. Question (s) diverse (s)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

N°1/2024-24/01 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux "DETR" ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local "DSIL"
- de l'Aide aux Petites Communes Rurales "APCR+"
- du Fonds vert

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions d'appel à projets pour l'année 2024 visant notamment à soutenir des travaux de rénovation énergétique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR » et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL », de l'Aide aux Petites Communes Rurales "APCR +" et au titre du Fonds vert.

Monsieur le Maire informe que le projet de travaux de remplacement de la chaudière fioul par l'installation d'une pompe à chaleur AIR /EAU chauffage seul pour la mairie comprenant une partie des ateliers communaux (bureau et réfectoire avec vestiaires) pourraient être subventionnés au titre de ces aides.

Le coût total de l'avant-projet est estimé à 49 226,93€ HT et se décompose comme suit :

Désignation	Montant HT
PAC AIR / EAU Chauffage seul	43 083,93€
Dalle béton pour PAC	1 605,00€
Cache de protection pour PAC (ensemble grillagé)	4 538,00€

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ensemble du projet pourrait être subventionné à hauteur de :

- 20% du montant total HT des travaux, soit un montant de 9 845,38€ au titre de la DETR ou de la DSIL
- 30% du montant total HT des travaux, soit un montant de 14 768,08€ au titre Fonds vert
- 30% du montant total HT des travaux, soit un montant de 14 768,08€ au titre de l'APCR +

D'où le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources de financement	Montant HT
État – DETR ou DSIL	9 845,38€
État – FONDS VERT	14 768,08€
Conseil Départemental – APCR+	14 768,08€
Sous-total	39 381,54€
Collectivité – Fonds propres (autofinancement)	9 845,39€
Total	49 226,93€

Soit un montant total HT de recettes prévisionnelles de 49 226,93€ HT dont :

- 50% au titre des recettes versées par l'État
- 30% au titre des recettes versées par le Conseil Départemental
- 20% autofinancés par la commune

L'échéancier prévisionnel des travaux : Mai / Juin 2024

L'échéancier prévisionnel de paiement des travaux : Juin 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de remplacement de la chaudière fioul de la mairie et des travaux qui s'y rattachent,
- Adopte le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- Sollicite auprès des services de l'État une subvention au titre de la DETR ou au titre de la DSIL,
- Sollicite auprès des services de l'État une subvention au titre du FONDS VERT,
- Sollicite auprès des services du Conseil Départemental une subvention au titre de l'APCR+
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée et restant à la charge de la Collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/02/2024
Publication le : 07/02/2024

N°2/2024-24/01 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 en section d'investissement en dépenses d'un montant de 913 373,52€ (hors chapitre 16 « Remboursements des emprunts », des restes à réaliser et des crédits de report votés au budget primitif 2023), par :

- délibération n°4/2023-12/04 du 12/04/2023

Et des décisions modificatives :

- n°1 par délibération n°3/2023-10/05, du 10/05/2023
- n°2 par délibération n°11/2023-14/06, du 14/06/2023
- n°3 par délibération n°6/2023-06/09, du 06/09/2023
- n°4 par délibération n°2/2023-11/10, du 11/10/2023
- n°5 par délibération n°1/2023-15/11, du 15/11/2023
- n°6 par délibération n°1/2023-20/12, du 20/12/2023

Vu la délibération n°2/2023-15/02, en date du 15 février 2023, se rapportant à la réalisation de travaux de canalisation des eaux pluviales et ruissellement dans le chemin rural n°5 dit de la Bruyère à Bavent,
Vu la participation de la commune s'élevant à 10 800€ TTC conformément aux termes de la convention tripartite établie entre la Commune de Bavent, le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne et la Communauté de Commune Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'utiliser cette procédure, pour engager par anticipation sur l'exercice 2024 comme suit ci-dessous, en respectant le plafond imposé réglementairement de 228 343,38€

Dépenses d'investissement :

- Opération n°113 « Voirie et trottoirs »
Article 2151 « Réseaux de voirie » : 10 800€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement dans la limite des crédits votés, et ce avant le vote du budget primitif 2024,
Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption,
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/02/2024
Publication le : 07/02/2024

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS VERSÉES EN 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, à titre d'information, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, de l'état récapitulatif des indemnités de fonction versées aux élus en 2023, soit :

Fonction	Nature	Nom Prénom	Montant Brut (Annuel - €)	Période Année 2023
Maire Président du C.C.A.S.	Indemnités de fonction	GARNIER Jean-Luc	25 112,94	01 à 12
Maire Délégué	Indemnités de fonction	MARIE Laurent	9 928,32	01 à 12
1 ^{er} Adjoint	Indemnités de fonction	MOULIN Stéphane	9 636,36	01 à 12
2 ^{ème} Adjoint Vice-Présidente du C.C.A.S.	Indemnités de fonction	LELIEVRE Annie	8 176,26	01 à 12
3 ^{ème} Adjoint	Indemnités de fonction	CARPENTIER Gilles	8 176,26	01 à 12
4 ^{ème} Adjoint	Indemnités de fonction	LAUGEOIS Brigitte	8 176,26	01 à 12
5 ^{ème} Adjoint	Indemnités de fonction	LECAUCHOIS Dominique	8 176,26	01 à 12

N°3/2024-24/01 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, la compétence éclairage public depuis le 1^{er} janvier 2007 par délibération du 7 décembre 2006.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ÉNERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ÉNERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

Le coût estimé des travaux est de 62 000€ HT dont la participation communale s'élève à 31 000€, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ÉNERGIE.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De réaliser les travaux,
- D'opter, pour la réalisation de ces derniers, par une programmation pluriannuelle de 2024 à 2028,
- De financer la participation communale chaque année par un règlement en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 65568 « Autres contributions ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans et opte pour une programmation pluriannuelle à compter de 2024 jusqu'en 2028,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme de travaux et notamment la convention de mise en application,

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal en section de fonctionnement à l'article 65568 « Autres contributions » et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ÉNERGIE.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 08/02/2024
Publication le : 08/02/2024

COMMANDE PUBLIQUE

N°4/2024-24/01 : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée que le site de la commune devenu obsolète est inutilisable et qu'il convient rapidement de procéder à sa refonte complète.

En collaboration avec le groupe de travail « Communication » et les services administratifs de la mairie, deux prestataires informatiques ont été sollicités et ont répondu comme suit :

Prestataires - Adresse	Montant HT
EASY W3 à Caen	2 690,00€
SARL ALAIN RUEL COMMUNICATION à Bavent	3 268,00€

Il est précisé à l'assemblée que l'hébergement et la gestion du nom du domaine sont assurés par les prestataires. Au vu des prestations proposées, Monsieur LECAUCHOIS propose à l'assemblée de retenir l'offre d'EASY W3 à Caen pour un montant total de 2 690,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'EASY W3 à Caen pour un montant total de 2 690,00€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 65811 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »,

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/02/2024
Publication le : 07/02/2024

RESSOURCES HUMAINES

N°5/2024-24/01 : RIFSEEP

- Rectification, par suite d'erreurs matérielles, de la délibération n°5/2023-20/12 du 20/12/2023 portant sur le RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par suite d'erreurs matérielles dans la rédaction de la délibération n°5/2023-20/12, prise par le conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2023 portant sur l'application du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel "RIFSEEP", il convient de rectifier d'une part par :

- La suppression du mot "Grade" devant chaque cadre d'emplois en ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise "IFSE" et le complément indemnitaire annuel "CIA",

Et d'autre part par :

- La suppression du mot "2024" dans la colonne portant sur les montants annuels bruts pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise "IFSE".

En conséquence la délibération n°5/2023-20/12 se trouve rectifiée, pour les parties concernées, comme suit ci-dessous :

A. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise « IFSE »

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard du niveau de responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts IFSE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie de – 2 000H & Régisseur titulaire	3 006,12€
Groupe 2	Adjoint au secrétaire de mairie – Poste d'instruction avec expertise (Urbanisme, État-civil, Élection) & Régisseur suppléant	2 882,12€
Groupe 3	Agent d'exécution (accueil, services liés à la population, comptabilité (saisie), gestion administrative et comptable des services périscolaires & Régisseur suppléant	2 612,12€

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts IFSE
Groupe 1	Agent d'exécution (accueil, services liés à la population, comptabilité (saisie), gestion administrative et comptable des services périscolaires & Régisseur suppléant	2 612,12€
Groupe 2	Agent d'exécution (Accueil, Services liés à la population, travaux de secrétariat)	2 557,12€

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts IFSE
Groupe 1	ATSEM	2 882,12€

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe des services techniques Voirie-Espaces verts et bâtiments	2 882,12€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts IFSE
Groupe 1	Agent technique polyvalent expérimenté assurant les missions d'un Chef d'Équipe	2 882,12€
Groupe 2	Agent technique polyvalent expérimenté chargés de la voirie, des espaces verts, de la maintenance des bâtiments Agent technique assurant la gestion du restaurant scolaire	2 608,12€
Groupe 3	Agent d'exécution des services scolaires, périscolaires et techniques pour l'entretien des bâtiments	2 547,12€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise
- Niveau de technicité
- Sujétions spéciales
- Expérience de l'agent

Le montant annuel fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La périodicité et les modalités du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Le Complément Indemnitare Annuel « CIA »

Un complément indemnitaire pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Résultats professionnels de l'agent dégagés lors de l'entretien professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts maximums - CIA
Groupe 1	Secrétaire de Mairie de – 2 000H & Régisseur titulaire	200,00€
Groupe 2	Adjoint au secrétaire de mairie – Poste d'instruction avec expertise (Urbanisme, État-civil, Élection) & Régisseur suppléant	190,00€
Groupe 3	Agent d'exécution (accueil, services liés à la population, comptabilité (saisie), gestion administrative et comptable des services périscolaires & Régisseur suppléant	180,00€

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts maximums - CIA
Groupe 1	Agent d'exécution (accueil, services liés à la population, comptabilité (saisie), gestion administrative et comptable des services périscolaires & Régisseur suppléant	180,00€
Groupe 2	Agent d'exécution (Accueil, Services liés à la population, travaux de secrétariat)	170,00€

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts maximums - CIA
Groupe 1	ATSEM	190,00€

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts maximums - CIA
Groupe 1	Chef d'équipe des services techniques Voirie-Espaces verts et bâtiments	190,00€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Bruts maximums - CIA
Groupe 1	Agent technique polyvalent expérimenté assurant les missions d'un Chef d'Équipe	190,00€
Groupe 2	Agent technique polyvalent expérimenté chargés de la voirie, des espaces verts, de la maintenance des bâtiments Agent technique assurant la gestion du restaurant scolaire	180,00€
Groupe 3	Agent d'exécution des services scolaires, périscolaires et techniques pour l'entretien des bâtiments	170,00€

La périodicité et les modalités du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

L'exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est précisé que le reste est sans changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rectifications présentées ci-dessus,
Dit que la présente décision sera annexée à la délibération du conseil municipal n°5/2023-20/12 du
20/12/2023.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 07/02/2024
Publication le : 07/02/2024

QUESTIONS (S) DIVERSE (S)

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



The image shows a circular official seal of the Commune de Calvados, Calvados, with a signature written over it.

La Secrétaire de Séance,
Mélanie DUTILLEUX



The image shows a handwritten signature in black ink.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance
du Conseil Municipal du 21/02/2024